

Coopération en matière de protection contre les crues

Compte tenu des changements climatiques, il faut s'attendre à l'avenir à une multiplication des épisodes de crue. Les communes n'ayant pas connu de tels phénomènes depuis des décennies ont tendance à «oublier» le danger qu'ils représentent. Or les dommages peuvent s'avérer plus importants aujourd'hui qu'hier car les bâtiments et les infrastructures gagnent progressivement en valeur.

La protection contre les crues s'est complexifiée ces dernières années et requiert désormais le savoir-faire de spécialistes. Jusqu'ici fondée avant tout sur l'expérience, et donc sur les événements passés, elle repose aujourd'hui sur de nouveaux instruments tels que la carte des dangers. Nouer des coopérations au-delà du territoire de votre commune vous permettra de bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre (financière notamment) dans la protection contre les crues et d'élaborer des solutions durables et avantageuses pour répondre aux défis de demain.



Quand envisager une coopération?

Chaque épisode de crue entraîne une situation de crise. Dans un premier temps, vous devez vous limiter à prendre les mesures d'urgence et à remettre en état l'infrastructure de distribution. Analysez ensuite ce qui s'est passé et pourquoi le système existant s'est révélé inefficace. Prenez un peu de recul et considérez l'ensemble du bassin versant. La solution réside peut-être dans une coopération avec les communes voisines.

Limitation du développement de la commune en raison d'un risque d'inondation

Le développement de votre commune (p. ex. définition des zones à bâtir) est freiné, certains terrains se trouvant dans des zones rouges ou bleues de la carte des dangers.

Mise en évidence, suite à une crue, d'un besoin d'amélioration de vos mesures de protection

Est-il encore possible de gérer les choses «en solo»? Le moment ne serait-il pas venu de trouver une solution avec les communes voisines?

Carte des dangers

La carte des dangers indique l'intensité et la probabilité de survenance des événements de crue. Elle constitue une base technique pour la gestion des risques liés aux crues.

Zone rouge:	danger élevé
	Ne pas affecter comme nouvelle zone à bâtir, reclasser les zones non bâties
Zone bleue:	danger moyen
	Délimiter comme nouvelle zone à bâtir uniquement sous conditions
Zone jaune:	danger faible
	Définir des conditions pour les nouvelles constructions

Bénéfices de la coopération

Baisse des coûts de construction et des frais d'entretien

Une approche commune de la protection contre les crues peut être plus avantageuse qu'une multitude de solutions non coordonnées entre elles. La mutualisation de l'entretien des cours d'eau permet par ailleurs d'optimiser l'intervention des équipes ainsi que l'utilisation des équipements et du parc de machines.

Des solutions mieux pensées et plus durables

Les projets avec les communes voisines concernent l'ensemble du bassin versant. Ils sont donc mieux pensés et plus durables. Par exemple, il est plus facile pour deux communes de supporter le coût financier de bassins de rétention construits conjointement que d'envisager ce type d'ouvrages chacune de leur côté.

Une plus grande marge de manœuvre

La coopération vous offre plus de possibilités d'action dans le domaine de la protection contre les crues. De nombreuses solutions ne peuvent en effet être envisagées que dans ce cadre (galeries de dérivation s'étendant sur le territoire de plusieurs communes, p. ex.). La coopération peut également ouvrir de nouvelles perspectives concernant vos plans d'affectation et de quartier. Enfin, les zones à bâtir peuvent parfois être regroupées dans des zones sans danger dans le cadre d'un remembrement parcellaire intercommunal.

Diminution de la charge de travail des communes impliquées

Lorsque la coopération aboutit à la mise en place d'une nouvelle organisation conjointe (syndicat intercommunal en matière d'aménagement des cours d'eau, p. ex.), les instances communales se voient déchargées d'une partie de leurs tâches, alors réparties entre plusieurs intervenants.





Réussir la coopération en sept étapes

1. Vous entendez repenser le système de protection contre les crues de votre commune pour faire face aux défis futurs.

Essayez de replacer la situation dans le contexte global de la gestion de l'eau (captage d'eau potable, traitement des eaux usées, revitalisations, etc.). Examinez le niveau de la protection contre les crues dans votre commune en vous basant sur la carte des dangers. Réfléchissez aux moyens de collaborer avec d'autres communes. Serait-il p. ex. judicieux d'aménager ensemble un bassin de rétention ou une galerie de dérivation?

2. Soumettez l'idée d'un projet de coopération à votre conseil communal.

Exposez votre idée au sein du conseil communal. Définissez la marche à suivre, la répartition des tâches entre les différents acteurs et le mode de financement pour l'élaboration des bases décisionnelles.

3. Enquêrez-vous auprès du canton du bassin versant à prendre en compte.

Contactez dès à présent le canton pour discuter des possibilités d'aménagement dont dispose votre commune et envisager des solutions intercommunales afin de réserver l'espace nécessaire pour les cours d'eau et de mettre en œuvre la protection contre les crues prévue dans les plans directeurs et les plans d'affectation. Demandez également si le canton est prêt à cofinancer l'élaboration des bases décisionnelles.

4. Recherchez des partenaires dans le bassin versant considéré.

Nouez de premiers contacts informels avec les communes voisines et les associations de protection contre les crues (corporations de digues ou syndicats d'aménagement de cours d'eau). Discutez ensemble de votre projet de coopération. Contactez les associations de protection contre les crues qui ont déjà mis en place des coopérations ou qui ont fusionné au cours des dernières années, et allez voir leurs projets sur place. Demandez à vos partenaires de contribuer à l'élaboration des bases décisionnelles. Signifiez clairement que la coopération continue jusqu'à ce que les nouvelles bases décisionnelles soient établies. Une fois l'étude de projet réalisée, les participants pourront chacun décider s'ils souhaitent ou non poursuivre la collaboration. Accordez-vous sur la répartition des coûts liés à l'étude de projet (clé de répartition selon le nombre d'habitants des communes, p. ex.).

5. Informez de manière ciblée tous les groupes d'intérêt.

Informez la population des projets en cours, notamment les personnes directement concernées (propriétaires fonciers, membres des associations de protection contre les crues). Indiquez que cette première étape ne vise qu'à examiner les différentes options envisageables. En communiquant ouvertement, vous éviterez que des rumeurs ne circulent.

Assurez-vous qu'il ne subsiste pas de «vieilles animosités» entre les décideurs des communes. Si oui, veillez à les éliminer en réunissant les personnes concernées et en cherchant ensemble des solutions (processus de médiation).

6. Elaborez les bases décisionnelles nécessaires.

1. Formulez les objectifs: toutes les communes et tous les syndicats participants doivent formuler leurs objectifs. Cette tâche peut être supervisée ou non par un spécialiste.

2. Elaborez les bases décisionnelles: confiez la réalisation d'une étude sur le futur système de protection contre les crues à un bureau expérimenté et compétent en matière de projets d'envergure. Cette étude intégrera une analyse des différentes variantes techniques/formes organisationnelles envisageables et des coûts. Demandez que l'on vous présente les résultats et des recommandations.

7. Déterminez la suite de la procédure.

Discutez des différentes variantes avec vos partenaires. Évaluez chacune des options au sein de votre conseil communal et déterminez celles que vous pourriez concrétiser, ainsi que les conditions de mise en œuvre. Efforcez-vous de vous entendre avec vos partenaires sur une variante et sur la suite de la procédure.

S'il n'y a pas entente, les participants qui le souhaitent peuvent à ce stade se retirer du processus.

Questions/réponses

L'expérience montre que ce sont moins les problèmes techniques ou d'exploitation qui empêchent la coopération que l'absence de réponse à certaines questions, ainsi que les craintes et les incertitudes subsistant au sein de la population ou parmi les propriétaires fonciers.

La coopération implique-t-elle une perte d'autonomie pour notre commune?

Parmi les formes juridiques et les structures organisationnelles envisageables, il y a possibilité de trouver l'organisation qui répond le mieux aux souhaits (d'autonomie) des communes.

Pourquoi collaborer avec d'autres communes? Ne sommes-nous pas plus rapides tout seuls?

L'expérience montre que les solutions élaborées dans le cadre de projets intercommunaux sont plus adaptées et plus avantageuses. Les ressources investies permettront par ailleurs de réaliser par la suite une multitude d'économies.

Pourquoi devons-nous intervenir alors que les propriétaires fonciers se sont déjà regroupés?

Jusqu'ici, les associations de protection contre les crues s'occupaient généralement d'un seul cours d'eau au sein des communes. Conséquence: une commune peut compter plusieurs organisations indépendantes entre elles, qui se concentrent chacune avant tout sur «leur» cours d'eau.

La situation n'étant pas alarmante, est-il vraiment nécessaire d'agir?

Une crue peut se produire à tout moment. Ne pensez pas être à l'abri parce que la dernière catastrophe remonte à longtemps. Au cours des 20 dernières années, environ deux tiers des communes suisses ont été touchées au moins une fois par une crue. Une prévention efficace dans ce domaine est donc une garantie de sécurité pour les personnes qui habitent et travaillent dans votre commune.

Les surfaces agricoles utiles vont-elles diminuer?

Dans le cadre des projets d'aménagement des eaux, un plus grand espace est généralement réservé autour des cours d'eau. Une solution appropriée doit donc être trouvée avec les propriétaires des terres alentour (p. ex. échange de terrains, si la commune en possède). Des améliorations foncières intégrales peuvent permettre de mieux répartir ou compenser les effets des mesures de protection contre les crues.

Financement de revitalisations dans le cadre de la protection contre les crues

L'approche actuelle consiste à réaliser des projets de protection contre les crues en préservant au mieux la nature. Un projet peut bénéficier d'un financement supplémentaire de la Confédération pour des mesures de revitalisation. Des contributions sont parfois aussi allouées par des tiers (organisations environnementales ou entreprises électriques). Les producteurs d'électricité constituent ainsi des fonds dits écologiques, qu'ils alimentent avec une partie des bénéfices issus de la vente de produits d'écocourant. Ces fonds sont utilisés pour financer des mesures de compensation écologique le long des cours d'eau: aménagement de passes à poissons et de passages à castors, mesures de revitalisation, etc.

Exemples de coopérations

- Schwellenkooperation Bödeli Süd, canton de Berne, www.boedeli-sued.ch
- Melbach/Rübibach, canton d'Obwald, www.hochwasserschutz-ow.ch
- Kander.2050, canton de Berne, www.kanderwasser.ch

Pour plus d'informations

- Protection contre les crues des cours d'eau Directives de l'OFEG, 2001, www.planat.ch
- Arbeitshilfe Gewässerentwicklungskonzept (en allemand uniquement) www.kanderwasser.ch > Downloads
- Gestion intégrée des risques Plate-forme nationale «Dangers naturels» PLANAT, www.planat.ch

La présente fiche a été élaborée avec le concours de divers spécialistes. Sa rédaction a bénéficié du soutien des organisations suivantes:

Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE)
5401 Baden
www.swv.ch/fr

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
3003 Berne
www.bafu.admin.ch